

**VIA LE SDÉ**

Montréal, le 18 août 2020

**M<sup>e</sup> Véronique Dubois**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Nicolas Dubé**  
**Associé**

Ligne directe : 514-392-9432  
[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

**Adjointe**

Sandra Commune  
Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322  
[sandra.commune@gowlingwlg.com](mailto:sandra.commune@gowlingwlg.com)

**Objet :** Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »)  
Dossier de la Régie : R-4110-2019  
Notre dossier : L154240003

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la lettre de la Régie du 14 août dernier par laquelle la Régie souhaite obtenir, au plus tard le mardi 18 août 2020, à midi, les commentaires des intervenants en lien avec la demande du Distributeur datée du 11 août dernier requérant le report de l'audience dont le début est prévu pour le 15 septembre prochain dans le dossier mentionné en titre.

L'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l'« **AQPER** ») a pris connaissance de la demande de report de l'audience formulée par le Distributeur et, conformément à la demande de la Régie, elle souhaite émettre les commentaires qui suivent.

Dans sa correspondance du 11 août dernier, le Distributeur indique qu'il anticipe que la prévision des besoins sera modifiée de façon significative pour certaines des années du plan d'approvisionnement 2020-2029 (le « **Plan d'approvisionnement** »), et ce, afin de tenir compte, entre autres, des éléments suivants :

- les impacts de la crise sanitaire de la COVID-19;
- les nouvelles mesures pour le développement des serres;
- l'accélération anticipée de la décarbonisation du Québec;
- une pénétration anticipée des véhicules électriques revue à la hausse;
- ainsi qu'un nouveau scénario concernant l'activité économique à venir.

Dès lors, le Distributeur indique que les bilans d'énergie et de puissance doivent également être mis à jour, incluant une révision du déploiement des approvisionnements disponibles.

Le Distributeur indique à la Régie qu'il ne sera pas en mesure d'intégrer les éléments ci-haut mentionnés au scénario de prévision de la demande et de produire de nouveaux bilans d'énergie et de puissance tenant compte de ces éléments avant l'audience dont le début est prévu pour le 15 septembre prochain. Conséquemment, le Distributeur demande à la Régie de reporter l'audience à la fin de l'année 2020.

Dans sa correspondance du 8 avril dernier, l'AQPER indiquait à la Régie qu'à son avis, il ne faisait aucun doute que la pandémie liée à la COVID-19 aurait des impacts à court terme sur les prévisions de la demande du Distributeur. De l'avis de l'AQPER, des impacts à moyen terme pourraient également être appréhendés tout dépendamment de l'ampleur et de la durée de la pandémie. Ce faisant, l'AQPER soumettait respectueusement à la Régie qu'il n'était pas impossible que la stratégie d'approvisionnement mise de l'avant par le Distributeur à l'horizon du Plan d'approvisionnement soit impactée par la présente situation tout dépendamment des conséquences de la pandémie sur l'économie québécoise, de l'ampleur et de la vitesse de la reprise économique au cours des prochains mois et années, celles-ci étant en partie tributaires du plan de relance économique qui sera déployé par le gouvernement du Québec.

Dans ces circonstances, tout comme le suggérait l'intervenante Union des consommateurs (« UC »)<sup>1</sup>, l'AQPER soumettait à la Régie qu'il pourrait effectivement être approprié de suspendre le présent dossier afin de permettre au Distributeur de déposer une preuve amendée prenant en considération les impacts de la COVID-19 sur le Plan d'approvisionnement et sur les prévisions de la demande du Distributeur.

Dans sa décision procédurale D-2020-070 datée du 16 juin dernier, la Régie a rejeté la proposition d'UC de suspendre l'examen du présent dossier. La Régie a toutefois informé le Distributeur qu'il était cependant possible qu'elle lui demande des informations complémentaires en lien avec la prévision de la demande, d'ici la tenue de l'audience. Une telle demande a été formulée par la Régie en date du 12 août dernier<sup>2</sup>, ce qui a mené à la demande de report de l'audience du Distributeur.

Dans son mémoire déposé le 24 juillet dernier, l'AQPER se questionne sur les prévisions à court, moyen et long terme du Distributeur et sur sa stratégie d'approvisionnement, lesquelles font abstraction des répercussions de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et des mesures visant l'atteinte de la transition énergétique. De l'avis de l'AQPER, la crise sanitaire actuelle ainsi que les mesures visant l'atteinte de la transition énergétique, dont notamment, mais sans s'y limiter, les cibles en électrification des transports, pourraient amener une transformation structurelle de l'économie québécoise qui pourrait avoir un impact significatif à la hausse sur certains secteurs de l'activité économique du Québec et donc sur les besoins en électricité du Québec.

---

<sup>1</sup> [C-UC-0004](#).

<sup>2</sup> [A-0024](#).

Dans ce contexte, l'AQPER croit effectivement qu'une mise à jour du Plan d'approvisionnement est requise afin de tenir compte des éléments ci-haut mentionnés, lesquels sont des éléments clés aux fins de l'analyse par la Régie et par les intervenants du Plan d'approvisionnement.

L'AQPER est donc favorable à la demande de report de l'audience à des dates ultérieures. L'AQPER comprend de la lettre du Distributeur datée du 11 août dernier que ce dernier prévoit déposer sa mise à jour du Plan d'approvisionnement à même l'état d'avancement prévu pour le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Advenant que la Régie accepte la demande de report du Distributeur, l'AQPER comprend que le calendrier procédural devra être revu et qu'une nouvelle étape de transmission de demandes de renseignements par la Régie et les intervenants y serait prévue dans un délai que la Régie considère raisonnable, après la transmission de la mise à jour du Plan d'approvisionnement à même l'état d'avancement le 1<sup>er</sup> novembre 2020. De l'avis de l'AQPER, le nouveau calendrier procédural devrait également prévoir le dépôt, par les intervenants, d'une preuve amendée et, le cas échéant, le dépôt par la Régie et par le Distributeur de demandes de renseignements aux intervenants ayant déposé une preuve amendée.

Ce faisant, considérant les délais inhérents à chacune de ces étapes, l'AQPER se demande s'il est raisonnable de penser que l'audience pourrait se tenir à la fin de l'année 2020, soit en décembre 2020, comme le suggère le Distributeur. À cet égard, l'AQPER soumet respectueusement à la Régie que les intervenants devraient pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable pour analyser la nouvelle preuve qui sera soumise par le Distributeur, pour le questionner via des demandes de renseignements pertinentes, analyser les réponses fournies par le Distributeur et produire des preuves amendées qui se voudront ciblées, utiles et pertinentes pour la Régie, le cas échéant. Une audience en début d'année 2021 serait peut-être plus appropriée.

Finalement, l'AQPER a pris connaissance des commentaires des intervenants UC et ROÉE<sup>3</sup> et est d'avis que de scinder le dossier afin de traiter séparément et préalablement des enjeux liés à la filiale Hilo et ceux liés à la stratégie d'approvisionnement du réseau des Îles-de-la-Madeleine ne contribuerait pas à l'allègement réglementaire.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Nicolas Dubé

ND/sc

c.c. Me Simon Turmel [Affaires juridiques Hydro-Québec]  
Me Joëlle Cardinal [Affaires juridiques Hydro-Québec]

---

<sup>3</sup> [C-UC-0011](#) et [C-ROÉE-0025](#).